

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 154-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 96-10 AFIN D'INTÉGRER LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT A L'EGARD DE LA NOUVELLE AFFECTATION « SERVICES ROUTIERS DE TRANSIT » SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi a adopté le règlement 05-0820 afin de créer une nouvelle affectation de type « Services Routiers de Transit » sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil le 18 août 2021 par Jean Rosetti ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Litjens, appuyé par Jacques Charbonneau et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 154-21 et décrète ce qui suit :

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule « *Règlement numéro 154-21 modifiant le règlement de zonage numéro 96-10 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement à l'égard du nouveau secteur « Services routiers de transit » sur le territoire de la municipalité* ».
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.
3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

PARTIE II DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

4. L'annexe B intitulée « Plan de zonage » est modifiée par l'intégration de la nouvelle la nouvelle zone SRT-1 (Services routiers de Transit). Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.
5. L'annexe D intitulée « Grille des usages et des normes » est modifiée par l'ajout de la grille des usages et normes de la nouvelle zone SRT-1. Le tout tel qu'indiqué à l'annexe B du présent règlement.

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

6. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
7. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Caroline Rosetti
Mairesse

Michèle Bertrand
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Avis de motion : 18 août 2021
Adoption du projet : 18 août 2021
Assemblée de consultation : 19 août 2021
Adoption du règlement :
Transmission à la MRC :
Certificat de conformité de la MRC :
Avis public le :
Entrée en vigueur :

ANNEXE A :

Plan de zonage : Intégration de la nouvelle zone SRT-1

ANNEXE B :

Grille des usages et normes : Ajout de la grille des usages et normes pour la nouvelle zone SRT-1